

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2018 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 16 octobre 2018,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Bernard MUNSCH, M. Michel SHOENENBERGER et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, et Mme Béatrice VONARB, conseillers municipaux.

A donné procuration :

- Madame Sylvie GROSS a donné procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN
- Mme Karine LEY a donné procuration à M. Pascal SYDA

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 août 2018
3. Ligne de trésorerie
4. Primes de fin d'années
5. Indemnité déplacement (Secrétaire de mairie)
6. Crédits scolaires 2018/2019
7. Taxes diverses
8. Subventions
9. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nadine RESCH-ROSIN** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 AOUT 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 30 août 2018.

3 – BUDGET : LIGNE DE TRESORERIE

Afin de pouvoir pallier un éventuel besoin de trésorerie, une offre pour une ligne de trésorerie de 30 000 € a été retenue à la Caisse d'Épargne.

L'offre de la Caisse d'Épargne est la suivante :

- Taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de 1.12 %. La cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 18 octobre 2018 est de -0.32 % (taux indicatif actuel : -0.32 % + 1.12 % = 1.12 %)
- Durée : 1 an renouvelable
- Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
- Modalités de révision pour le taux révisable : l'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.
- Décompte des intérêts : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.
- Frais de dossier et commissions annexes : 300 €
- Montant du tirage minimum : 3 000 €
- Commission de non utilisation : 0.30 % - calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé
- Déblocage des fonds : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier.
- Remboursement des fonds : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'Emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés.
- Echéance de la ligne : A la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de votre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir une ligne de trésorerie de 30 000 € selon les conditions de l'offre de la Caisse d'Épargne, en cas de besoin uniquement,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4 – PRIMES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2018),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2018,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – INDEMNITE DE DEPLACEMENT (SECRETAIRE DE MAIRIE)

Afin de pouvoir effectuer les déplacements à la Poste et aux diverses réunions et formations, il est proposé une indemnité annuelle forfaitaire de fonction itinérante de 210 € à CRAHES Sabrina, secrétaire de mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser cette indemnité de 210 € au mois de Décembre de chaque année
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – CREDITS SCOLAIRES

Il est proposé de reconduire les crédits scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

Crédits transport Piscine :

350 € par classe soit 1 050 € pour 3 classes

Entrées piscine (délibération du 29 mai 2017) : prises en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les crédits scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

➤ Crédits transport Piscine :

350 € par classe soit 1 050 € pour 3 classes

➤ Entrées piscine (délibération du 29 mai 2017) : prises en charge.

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – TAXES DIVERSES

Les produits à taux constants sont les suivants :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	83,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier pour 2019 les taux qui sont inchangés depuis 2005 et de les fixer à l'identique comme suit :

Taxe d'habitation	11,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	83,48 %

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8 – SUBVENTIONS

Des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2018 et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ont été faites pour le projet de l'auberge mais celles-ci n'ont pu aboutir.

Le Conseil Régional Grand Est nous accorde après demande une subvention de 2 434 € au titre du dispositif « Soutien aux investissements des communes rurales » pour la création de l'aire de jeux.

9 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison 3 rue du Rhin

- Réseau alerte finance locale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 30 août 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018
3. Personnel communal :
 - Création de poste
 - Création de postes d'agents contractuels (adjoint technique et adjoint administratif) sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Versement de prime
 - Proposition de suppression de postes
4. Colmar Agglomération : crédit-avoir eaux pluviales
5. Syndicat de Gestion du Parc à Grumes : modification des statuts
6. Demandes de subventions
7. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint		
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe	A donné procuration à Nadine RESCH-ROSIN	
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale		
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal délégué		
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal		
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguée	A donné procuration à Pascal SYDA	
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale		

